

• Concertation •



Les réunions de concertation

Compte-rendu

Comité syndical
Réunion du mercredi 9 avril 2025



Ordre du jour du Comité Syndical du 9 avril 2025

Dans le cadre de la préparation de la présentation du projet de SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise, pour arrêt du SCoT, le mercredi 16 avril 2025 à 14h30, une séance d'échanges sur les amendements et de validations sur le Projet d'aménagement stratégique [PAS] et sur les orientations du SCoT, notamment du Document d'orientation et d'objectifs [D2O] est proposée le mercredi 9 avril 2025 à 14h30.

Cette séance permettra de retracer la prise en compte des amendements proposés par les élus du Sysdau dans la dernière version des documents et de prendre en considération les propositions.

- **Mise à disposition du dossier de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise pour arrêt du projet le 16 avril 2025 → cf. document**
- **Prise en compte des amendements proposés par les élus du Sysdau**
 - **Commission Eaux du 5 mars** : amendements proposés par Guillaume Garrigues, Lionel Faye, Sylvie Cassou Schotte sur la ressource en eau potable
 - **Commission Énergie du 7 avril** : amendements proposés par Claudine Bichet, Lionel Faye, Patrick Bobet
 - **Commission centralités et mobilités des quotidiens du 20 février** : amendements proposés par Michel Labardin, Benoist Aulanier
 - **Groupe écologistes de Bordeaux Métropole** : amendements sur la protection des zones humides
 - **Maxime Ghesquière** : amendements sur Ambition 1. *Un territoire grandeur nature*
 - **Jean Baptiste Thony** : amendements sur l'économie circulaire
 - **Guillaume Garrigues** : amendements sur Ambition 2. *Un territoire ressources*
- **Échanges sur les amendements et validations sur le Projet d'aménagement stratégique [PAS] et les orientations du Document d'orientations et d'objectifs [D2O] du SCoT bioclimatique**
- **Propositions de rencontres territoriales – 2e trimestre 2025**
- **Calendrier prévisionnel de l'approbation du SCoT**

1 Introduction

La séance du 9 avril 2025 s'inscrit dans la **phase finale de la révision du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise**, en vue de son **arrêt prévu le 16 avril 2025**. Elle s'insère dans un processus de concertation engagé depuis 2022, marqué par la structuration du projet autour de deux piliers fondamentaux : le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et le **Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O)**.

Dans ce cadre, les élus du Sysdau ont été mobilisés au sein de **commissions thématiques** successives, afin de formuler des amendements sur les grands enjeux du territoire : gestion de la ressource en eau, transition énergétique, armature urbaine, mobilisation foncière, préservation des zones humides ou encore gouvernance intercommunale. Ces échanges visent à garantir une cohérence entre les ambitions bioclimatiques du SCoT et la réalité opérationnelle des territoires.

Objectifs de la réunion

La séance du 9 avril visait à :

- **Présenter les amendements** formulés par les élus lors des dernières commissions thématiques,
- **Vérifier leur intégration** dans la dernière version du D2O,
- **Valider collectivement** les grandes orientations stratégiques et réglementaires avant l'arrêt du projet,
- Et **ouvrir les perspectives territoriales** (calendrier de l'approbation, modalités de diffusion, rencontres de suivi).

Cette réunion a également permis d'acter la **désignation de Madame Géraldine Amouroux** en remplacement de Monsieur Nicolas Florian en tant que membre titulaire du Comité syndical.

2 Propos introductifs

La séance est ouverte par **Christine BOST**, Présidente de **Bordeaux Métropole** et **Maire d'Eysines**, qui rappelle l'objet de la réunion : valider collectivement la version finale du **Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O)** en intégrant les derniers amendements issus des commissions thématiques, en vue de l'**arrêt du projet de SCoT prévu le 16 avril 2025**.

3 Mise à disposition du dossier de SCoT

Sylvia LABÈQUE, Directrice du Sysdau, informe les membres du Comité syndical que le **dossier complet du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** est désormais mis à disposition des élus, en vue de son **arrêt formel lors de la séance prévue le mercredi 16 avril 2025 à 14h30**.

Ce dossier comprend l'ensemble des pièces réglementaires du **SCoT bioclimatique**, incluant :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, socle politique du projet,
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (D2O)** et ses 4 ambitions,
- Les **documents cartographiques associés** (Atlas, cartes Ao),
- Le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique** intégré au D2O,
- L'ensemble des **annexes obligatoires** (diagnostic territorial, évaluation environnementale, indicateurs de consommation foncière, etc.).

« Nous sommes aujourd'hui en capacité de transmettre la version finalisée du dossier de SCoT pour mise à disposition en vue de son arrêt. » – *Sylvia Labèque, Directrice du Syndicat mixte du SCoT*

Le calendrier du vote formel est confirmé : **le mercredi 16 avril 2025 à 14h30**, dans les locaux du Sysdau.

4 Prise en compte des amendements proposés par les élus du Sysdau

4.1 Commission Eaux – Séance du 5 mars 2025

4.1.1 En synthèse

Champs captants du Médoc : ressource de substitution

Les champs captants du Médoc doivent être considérés comme une ressource de substitution, et non un complément. Cette orientation impose des mesures fortes de sobriété et une limitation de l'urbanisation si la ressource n'est pas sécurisée. Le projet concerne neuf syndicats, soulignant l'importance d'une coordination interterritoriale.

Schémas directeurs de l'eau : une approche par intercommunalité

Un schéma directeur de l'eau potable par intercommunalité est jugé essentiel. Il devra intégrer les priorités d'investissement, la réduction des pertes, la sensibilisation du public, et la cohérence entre urbanisme et ressources disponibles. Cette approche vise à outiller les territoires dans la gestion de l'eau, malgré des moyens souvent limités.

Urbanisme et eau : un nouveau cadre réglementaire

Le décret de décembre 2024 impose un lien entre documents d'urbanisme et gestion de l'eau. Il appelle à raisonner à l'échelle intercommunale, en dépassant les découpages en syndicats. L'intégration du Sysdau dans les CLE est proposée pour renforcer la cohérence des politiques.

État : un accompagnement jugé défaillant

Plusieurs élus déplorent un manque d'appui de l'État, notamment de la DDTM, et une inégalité de traitement entre métropole et territoires périphériques. Une demande de courrier au préfet est évoquée pour obtenir un positionnement avant la fin des travaux du SCoT.

Gouvernance de l'eau : autonomie locale ou cadrage national ?

Certains élus voient dans l'absence d'intervention de l'État une opportunité de responsabilité locale, mais regrettent le maintien de la compétence "eau" à un niveau trop fragmenté. Un appel est lancé à une gouvernance plus structurée et mutualisée, notamment via les intercommunalités.

Encadrement des projets industriels

Un amendement proposé prévoit de soumettre tout projet consommant plus de 5 000 m³/an à une étude de compatibilité avec le SCoT. La consultation d'experts comme le SMEGREG serait systématisée, afin de préserver les nappes.

ZAN : incertitudes nationales, engagement local

Malgré l'instabilité réglementaire, le Sysdau maintient sa trajectoire : -50 % d'artificialisation d'ici 2031. Une analyse locale montre que près de 50 % des communes du territoire ont déjà intégré ces objectifs dans leur PLU, illustrant une dynamique de transition bien engagée.

4.1.2 Réactions des participants et échanges

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye revient sur la commission "eau" du 5 mars, au cours de laquelle plusieurs amendements importants ont été examinés. Il insiste particulièrement sur un point stratégique : l'utilisation des champs captants du Médoc, identifiés comme une ressource de substitution pour l'alimentation en eau des territoires de la métropole.

Il rappelle que ces champs captants doivent être considérés comme une source de substitution, et non comme un apport complémentaire à la nappe actuelle. Cela implique, selon lui, la mise en œuvre de mesures draconiennes d'économie d'eau à l'échelle locale. Il alerte sur la vulnérabilité de nombreux syndicats des eaux, confrontés à un manque d'entretien des réseaux, faute de moyens, alors même que la réduction des pertes est essentielle.

Il appelle à lier plus étroitement l'évolution de l'urbanisme aux capacités réelles d'approvisionnement en eau. En clair, le développement urbain ne peut être

envisagé que si la ressource est sécurisée et des compensations mises en place pour les prélèvements opérés via les champs captants.

L'intervenant regrette la complexité institutionnelle actuelle, liée à la multiplicité des syndicats et à la non-harmonisation des PLU, freinant la cohérence d'action. Il critique les récents ajustements législatifs qui maintiennent la compétence "eau et assainissement" au niveau communal, estimant que cela constitue un recul en matière de gouvernance.

Il propose donc de responsabiliser davantage les communes, tout en renforçant le rôle des intercommunalités comme relais stratégiques dans les syndicats de l'eau. L'objectif serait de garantir, à travers une planification concertée, un équilibre durable entre les volumes issus des champs captants du Médoc et ceux actuellement prélevés dans les nappes locales.

Intervention de Guillaume Garrigues - Conseiller municipal de Talence - Conseiller métropolitain

M. Garrigues rappelle que la loi impose de concilier les ressources en eau avec les besoins futurs, ce qui confère aux dispositions présentées dans le document une valeur juridiquement contraignante. Il précise que l'objectif n'est pas de bloquer les projets d'aménagement en cas de dépassement des plafonds de prélèvement fixés par le préfet, mais plutôt de lier les dynamiques de développement à une gestion maîtrisée de la ressource en eau.

La solution retenue, unanimement partagée au sein de la commission, repose sur la mise en place, par chaque territoire, d'un schéma directeur de l'eau potable. Ce schéma devra fixer :

- Des orientations en matière d'investissements,
- Des objectifs en matière de réduction des pertes et de renouvellement des réseaux (ex. : amélioration des indices linéaires),
- Des actions de prévention et de sensibilisation de la population (comme celles déjà menées par la régie de l'eau de la métropole),
- Une cohérence entre le développement démographique et économique du territoire et la capacité à mobiliser ou économiser la ressource, via des mesures de substitution ou de réduction de consommation.

M. Garrigues mentionne également l'intégration d'amendements complémentaires et remercie l'équipe pour son travail dans des délais contraints.

Sur le plan institutionnel, il évoque la complexité liée au transfert de la compétence eau aux intercommunalités, en s'appuyant sur des échanges avec des sénateurs. Il précise que la crainte principale exprimée par les maires n'est pas le transfert en lui-

même, mais le risque de ne plus siéger dans les syndicats des eaux, en raison des plafonds de représentation. Il indique qu'une réflexion est en cours, notamment avec l'Association des Maires de France (AMF), pour garantir que chaque maire puisse continuer à être représenté avec une voix délibérative dans les futures instances de gouvernance de l'eau.

Intervention de Christine Bost - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines

Mme Bost réagit aux échanges en cours, en exprimant une réserve sur le fait de trop s'éloigner du cadre de travail de la commission bien qu'elle reconnaisse la richesse du sujet.

Elle recentre ensuite le débat sur le projet des champs captants du Médoc, en rappelant que ce projet a été conçu dès l'origine comme un dispositif de substitution, et non comme un apport complémentaire à la ressource existante. Elle souligne également que ce projet vise à desservir neuf syndicats d'eau différents, et pas seulement les deux syndicats de la métropole, ce qui renforce son envergure territoriale et la nécessité d'une coordination interterritoriale rigoureuse.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque rappelle l'existence d'un nouveau cadre réglementaire, introduit par un décret de décembre 2024, qui impose désormais un lien direct entre les documents d'urbanisme et les politiques de gestion de la ressource en eau. Elle souligne que cette évolution constitue un changement majeur dans l'articulation entre urbanisme et eau, et justifie une approche renouvelée.

Dans ce contexte, elle défend l'idée de porter la réflexion à l'échelle de l'intercommunalité, plutôt que de raisonner syndicat par syndicat, car l'aire du SCoT compte 18 syndicats de l'eau, rendant toute harmonisation difficile. Elle propose donc de replacer les objectifs et contraintes des différents syndicats dans une logique intercommunale, afin de mieux articuler les politiques de développement urbain avec les stratégies de mobilisation de la ressource en eau.

Elle précise que le décret de 2024 prévoit également d'élargir la composition des CLE en y intégrant des SCoT, justement pour renforcer cette articulation entre planification et ressource. Elle signale qu'à l'occasion de la dernière CLE du bassin de la Dordogne, il a été proposé d'intégrer le Sysdau en tant que membre, avec un représentant élu, afin de formaliser cette participation.

Intervention de Guillaume Garrigues - Conseiller municipal de Talence - Conseiller métropolitain

M. Garrigues clarifie que le propos de la discussion n'est pas de se positionner sur la gouvernance de l'eau, qui ne relève pas directement du périmètre de la commission. Il précise que l'objectif était d'interroger l'échelle pertinente à laquelle articuler les besoins en eau et les ressources disponibles, comme le demande le SCoT.

Il souligne que les communes ne disposent pas toujours des moyens techniques et humains pour élaborer un schéma directeur de l'eau potable, ce qui rend complexe l'atteinte des objectifs fixés. C'est dans cette perspective qu'a été posée la question du rôle des intercommunalités, notamment parce qu'elles siègent au Sysdau et disposent de structures plus adaptées à la planification.

Il insiste toutefois sur le fait que, quelle que soit la répartition des compétences, l'obligation de mise en adéquation entre ressources et besoins restera la même. Il s'agit donc d'une question de méthode et d'organisation, sans volonté de se substituer aux territoires ni de trancher une question institutionnelle.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière félicite l'équipe du Sysdau pour la qualité du travail réalisé sur les nappes profondes, en collaboration avec le SMEGREG, soulignant la complexité technique du sujet. Il salue particulièrement l'intégration des objectifs d'économies d'eau imposées dans le document.

Il attire cependant l'attention sur un point essentiel : la nécessité de bien connaître et entretenir le réseau d'eau potable (localisation des canalisations, des vannes, capacité à sectoriser), condition préalable à toute démarche efficace de réduction des pertes. Il indique avoir recherché cette dimension dans la dernière version du document, mais n'a pas pu confirmer sa présence, le contenu qu'il avait consulté étant encore partiellement incomplet.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque indique que les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau seront traités par l'élaboration de schémas directeurs de l'eau à l'échelle de chaque intercommunalité, conformément à la méthode proposée dans le cadre du SCoT.

Elle exprime ensuite un fort regret quant à l'absence de soutien de la part des services de l'État, et notamment de la DDTM. Elle souligne qu'aucun porté à connaissance n'a été transmis depuis trois ans, malgré les travaux engagés sur le SCoT et les sollicitations répétées des équipes. Elle déplore également le manque

total d'information, de directives et de concertation sur des sujets pourtant centraux comme la ressource en eau, alors même que des PLU et projets d'aménagement sont retoqués pour des raisons liées à cette ressource.

Elle pointe une situation de déséquilibre par rapport aux grandes métropoles, qui, selon elle, bénéficient d'un accompagnement beaucoup plus structuré et d'éléments de cadrage fournis par les services de l'État. Elle indique avoir demandé des réunions spécifiques sur la ressource en eau sans obtenir de réponse, et évoque l'existence d'arrêtés de mise en demeure sur certains syndicats de l'eau, là encore sans transmission des documents ou dialogue avec les collectivités concernées.

Elle conclut en insistant sur le fait que ce manque de coopération met sérieusement en difficulté les collectivités et les syndicats, et nuit à la construction cohérente des politiques de l'eau dans le cadre du SCoT.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière propose qu'un courrier officiel soit adressé au préfet afin de demander un état des lieux clair de la situation, notamment au regard du manque de réponse des services de l'État sur les enjeux liés à la ressource en eau évoqués durant la séance.

Il estime que cette initiative serait pertinente avant la clôture prochaine des travaux de la commission, et permettrait de formaliser les difficultés rencontrées.

Il conclut en indiquant ne pas avoir d'autre proposition, mais juge cette démarche utile et nécessaire.

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye déplore l'absence totale de retour de l'administration, malgré la multiplication des sollicitations lors des commissions réunissant des représentants de l'État. Il insiste sur le fait que cette absence de réponse est une réalité persistante, qui fragilise les démarches engagées localement.

Il met également en lumière une forme de déséquilibre structurel entre la métropole et les territoires périphériques : alors que la métropole dispose de services bien organisés et structurés sur les questions de l'eau, les collectivités périphériques ne bénéficient pas des mêmes moyens ni capacités techniques. Il appelle donc à rechercher un équilibre, en s'inspirant des bonnes pratiques métropolitaines pour accompagner les autres territoires.

Enfin, il indique qu'il aurait souhaité évoquer ce sujet directement avec le préfet, même s'il reconnaît que le timing semble désormais trop serré pour initier un tel échange dans le cadre actuel.

Intervention de Alain Zabulon – Président de la CDC du Créonnais

Il réagit à la critique formulée concernant l'absence de réponse de l'État sur les enjeux liés à l'eau, mais indique que selon lui, cette absence est finalement une opportunité. Il rappelle que la gestion de l'eau potable est une compétence décentralisée, exercée par les collectivités locales, et non par l'État.

Il précise que le rôle de l'État se limite à la police de l'eau, notamment via les arrêtés préfectoraux qui fixent les plafonds de prélèvement, et au contrôle de légalité a posteriori des documents d'urbanisme. Par conséquent, il estime que les collectivités disposent de marges de manœuvre importantes, qu'elles doivent pleinement occuper, sans attendre de cadrage supplémentaire de la part de la DDTM.

Il illustre son propos par une expérience personnelle : lors de la révision du PLUi, il a reçu un porté à connaissance très général, listant les réglementations applicables, sans prise en compte des enjeux spécifiques du territoire. Cette posture de l'État lui convient, car elle renforce la responsabilité locale et invite les élus à s'emparer pleinement des leviers d'action.

En revanche, il exprime un regret sur le recul du législateur en matière de transfert de la compétence eau aux intercommunalités. Il estime que maintenir un émiettement avec 51 syndicats d'eau potable ne permet pas de répondre efficacement aux défis actuels. Il appelle à une mobilisation des collectivités pour structurer la gouvernance, mutualiser les efforts, interconnecter les réseaux et renforcer la concertation. Selon lui, ces transformations doivent venir du terrain, et non de l'État, dont le rôle doit rester centré sur le respect de la loi.

Intervention de Christine Bost - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines

Mme Bost exprime une inquiétude quant au décalage possible entre le travail mené localement et les réactions a posteriori des services de l'État. Elle redoute que, une fois les documents finalisés et mis en œuvre, des avis défavorables émergent, remettant en cause des choix pourtant construits sans cadrage clair en amont.

Elle soutient l'idée, formulée par Mme Labèque, selon laquelle il serait préférable que l'État accompagne et oriente les démarches en amont, plutôt que d'intervenir uniquement une fois les décisions prises, avec un regard rétrospectif et potentiellement sanctionnant. Elle illustre cette logique en la comparant à une

forme d'enseignement dans lequel les consignes ne sont données qu'après l'évaluation, soulignant ainsi le caractère contre-productif d'un tel fonctionnement.

Intervention de Alain Zabulon - Président de la CDC du Créonnais

M. Zabulon dénonce une stratégie de l'État, qui consiste, selon lui, à ne pas accompagner les collectivités pendant l'élaboration des documents, ni à formuler d'avis constructifs en cours de processus, pour ensuite, à l'issue des travaux, émettre une lettre d'observations ou un sursis à statuer, souvent longue et contraignante.

Il exprime son pessimisme quant à la possibilité d'infléchir cette posture, mais propose malgré tout que, une fois les travaux du SCoT aboutis, une audience soit demandée au préfet. L'objectif serait d'initier un temps d'échange formel pour présenter le document finalisé et obtenir un positionnement clair de l'État avant le vote, afin d'anticiper d'éventuelles objections. Il conclut en rappelant que rien ne s'oppose juridiquement à une telle initiative.

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye rappelle que, compte tenu des délais imposés, il n'est plus possible d'engager une nouvelle phase d'échange avec les services de l'État à ce stade du processus. Il tient néanmoins à souligner que des représentants de l'État ont bien été associés aux différentes commissions tout au long de l'élaboration des travaux.

Il indique que ces représentants ont assisté aux réunions, participé aux discussions et formulé des avis, même si leur degré d'implication a pu varier. Il précise que leur présence ne pouvait pas être imposée, mais qu'ils étaient globalement là lors des principales séquences de travail.

Intervention de Aurore Bouter - adjointe au maire de Canéjean

Mme Bouter rappelle qu'une proposition d'amendement a été transmise concernant le volet industrie et activités économiques. Cet amendement vise à mieux encadrer les projets à forte consommation d'eau, en réponse à la pression croissante sur les nappes de l'Oligocène, de l'Éocène et sur les nappes phréatiques en général.

Cet amendement propose que tout projet dont la consommation estimée en eau (potable ou non potable) dépasse 5 000 m³ par an soit systématiquement soumis à une étude de compatibilité avec le SCoT, afin d'évaluer son impact sur la ressource.

Elle recommande également que des instances expertes comme le SMEGREG ou la Commission Locale de l'Eau soient consultées en amont, afin de garantir que les nouveaux projets ne contribuent pas à la dégradation des ressources en eau du territoire.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque indique que la proposition d'amendement sera examinée avec attention.

Intervention de Alain Zabulon – Président de la CDC du Créonnais

M. Zabulon fait un point d'actualité sur la mise en œuvre du ZAN, évoquant des discussions législatives en cours concernant un possible décalage de la période de référence vers 2024-2034, voire une suppression des jalons intermédiaires.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque indique qu'il n'existe aucune information nouvelle à ce jour concernant l'évolution du cadre législatif sur le ZAN, le débat parlementaire étant toujours en cours. En l'absence de loi adoptée, elle précise qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur d'éventuelles hypothèses ou annonces pour ajuster les travaux.

Elle rappelle que lors du dernier comité syndical, la présidente Christine Bost a proposé de maintenir la trajectoire actuellement fixée dans le SCoT, à savoir une réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2031, conformément au cadre initialement établi.

Intervention de Frédéric Brigant - Urbaniste Sysdau

M. Brigant apporte deux compléments d'information sur le sujet du ZAN.

Au niveau national, il signale qu'un nouveau débat a eu lieu le matin même à l'Assemblée nationale, avec un contre-feu législatif déclenché, notamment sur les aspects fiscaux liés au ZAN. Il souligne que les choses évoluent encore, ce qui confirme l'instabilité actuelle du cadre réglementaire.

Au niveau local, il indique qu'une analyse a été réalisée sur les communes du Sysdau, révélant qu'environ 50 % d'entre elles ont déjà intégré les objectifs du ZAN dans leur PLU, ou sont en capacité de le faire, comme dans le Créonnais. Il en conclut que, dans les faits, le ZAN est déjà largement pris en compte localement, avec des territoires engagés concrètement dans la réduction de l'artificialisation.

4.2 Commission Énergie – Séance du 7 avril 2025

4.2.1 En synthèse

Une priorité donnée aux énergies renouvelables

Le développement du solaire, notamment à travers les centrales au sol et l'agrivoltaïsme, est confirmé comme un axe stratégique. Ce dernier est soutenu par les chambres d'agriculture, sous réserve d'un encadrement adapté.

La commission encourage aussi les réseaux de chaleur et la récupération énergétique, et appelle à rapprocher production et consommation, notamment pour les datacenters.

L'efficacité énergétique du bâti, un enjeu majeur

La rénovation des logements est jugée indispensable pour réduire les consommations, en particulier dans un contexte de forte précarité énergétique et de contraintes patrimoniales.

Sans amélioration de la performance du bâti, les efforts de production resteront insuffisants.

Un D2O renforcé par rapport à 2014

Le nouveau D2O est plus ambitieux et opérationnel, avec une couverture étendue des enjeux liés aux ressources. Il offre aux collectivités un cadre solide pour piloter leur stratégie énergétique, tout en intégrant les dispositifs existants.

Intégration élargie de l'économie circulaire et de la qualité de l'air

Le D2O propose une lecture transversale de l'économie circulaire, bien au-delà de la gestion des déchets, intégrant les enjeux d'aménagement.

Le volet "qualité de l'air" est enrichi via une approche bioclimatique, visant une meilleure articulation entre espaces bâtis et espaces publics.

Vigilance sur le photovoltaïque au sol

Des risques écologiques et climatiques sont pointés : artificialisation, îlots de chaleur, impacts sur la forêt des Landes. Le D2O encadre strictement l'agrivoltaïsme (plafonnement via la SAU, respect des procédures) et n'intègre pas les décrets trop instables pour préserver la cohérence du document.

Une planification transversale et évolutive

Une synthèse inter-thématique du D2O est proposée pour mieux articuler les ambitions énergie, nature et urbanisme.

Des thématiques émergentes, comme le bruit, pourraient y trouver leur place pour renforcer la cohérence de l'aménagement durable.

4.2.2 Réactions des participants et échanges

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye rappelle les principaux points abordés lors de cette commission, notamment l'importance de poursuivre activement le développement des énergies renouvelables, avec un accent particulier sur le solaire, qualifié de fondamental.

Il rappelle le rôle important des centrales au sol, tout en relevant les disparités importantes entre la métropole et les territoires périphériques en matière d'implantation et de projets.

M. Faye rappelle le soutien exprimé par les chambres d'agriculture en faveur du développement de l'agrivoltaïsme, présenté comme un complément utile aux autres formes de production d'énergie.

Ces dynamiques s'inscrivent dans le cadre plus large des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), validé au niveau des communes et intercommunalités.

M. Faye rappelle également la nécessité de développer les réseaux de chaleur là où cela est possible, et de favoriser la récupération énergétique.

Enfin, M. Faye évoque la problématique cruciale du stockage de l'énergie, en particulier pour les énergies renouvelables, soulignant les difficultés techniques actuelles.

Le sujet des datacenters, très énergivores, a aussi été abordé, avec une proposition d'optimiser la localisation des infrastructures de production d'énergie à proximité de ces centres de consommation.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque indique que le volet "qualité de l'air" a également été complété. Ce volet est désormais richement illustré et comprend des propositions concrètes qui

montrent comment le scope bioclimatique peut contribuer à un urbanisme de santé, en agissant en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Elle souligne que les dispositions proposées ne sont pas prescriptives, mais illustratives, permettant de repenser la structure urbaine – qu'il s'agisse des villages, des cœurs de ville ou des quartiers – à travers une meilleure articulation entre espaces bâtis et espaces publics. Elle insiste notamment sur l'intérêt des traitements urbains et des formes d'aménagement capables de favoriser une meilleure qualité de l'air.

Elle a également mis en lumière l'enrichissement du document sur le thème de l'économie circulaire, désormais abordée au-delà de la seule gestion des déchets. Le texte intègre une vision plus large de l'économie circulaire, dans toutes ses dimensions. Ces ajouts s'appuient sur des propositions d'amendements formulées par plusieurs élus, en particulier ceux du groupe écologiste de Bordeaux Métropole.

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye insiste sur la nécessité de rénover massivement le parc de logements, en soulignant qu'une part importante des habitations actuelles sont des passoires thermiques. Il a mis en avant l'importance d'un travail de fond, parfois contraint par le caractère patrimonial de nombreux centres-villes, où les possibilités d'intervention sont limitées.

Au-delà de la production d'énergie, il a rappelé que l'efficacité énergétique des bâtiments est un levier indispensable pour réussir la transition. Sans une réduction significative des consommations, notamment dans l'habitat, les efforts déployés dans les années à venir resteront insuffisants face à l'ampleur des enjeux climatiques.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière est revenu sur les échanges qu'il a eus avec M. Jean-Baptiste Thony au sujet du volet "économie circulaire" du document. Il a souligné que ce dernier souhaitait approfondir certains points, ce qui pourrait représenter une opportunité d'enrichissement, malgré les contraintes de temps. Il a proposé qu'une explication complémentaire puisse avoir lieu avec M. Thony, soit ultérieurement, soit dans un format à définir.

Par ailleurs, il a évoqué un point soulevé lors de la dernière commission "énergie" : la prise en compte du bruit. Il a suggéré d'ajouter au moins quelques lignes sur cette

thématique, qui reste peu abordée mais jugée pertinente dans le cadre d'un urbanisme durable.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque précise qu'une distinction claire a été faite entre ce qui relève du diagnostic, des enjeux, et de l'aménagement du territoire.

Ainsi, les éléments à caractère diagnostique sont intégrés dans les annexes du SCoT et dans des documents spécifiques, conformément au périmètre du D2O, qui ne traite pas directement du diagnostic. En revanche, toutes les propositions en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme ont bien été reprises dans le document principal.

Elle a toutefois rappelé que les aspects relevant de la gestion – bien qu'intéressants – ne peuvent pas être intégrés dans le SCoT, celui-ci n'ayant pas vocation à porter ce type de mesures. Un bilan précis des propositions a été établi pour identifier ce qui pouvait être intégré ou non, en fonction du cadre réglementaire.

Intervention de Benoist Aulanier – Vice Président de la CDC Montesquieu

M. Aulanier souhaite savoir si le niveau d'ambition du nouveau document, notamment au regard des obligations d'équipement en panneaux solaires des bâtiments, va beaucoup plus loin que celui de 2014, particulièrement en matière de valorisation des ressources.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque confirme que le D2O actuel marque une avancée très significative par rapport au SCoT de 2014. Cette progression a d'ailleurs été largement reconnue en commission.

Mme Labèque insiste sur le fait que le document est désormais très abouti en matière de ressources, et que le maximum d'éléments possibles a été intégré, témoignant d'un haut niveau d'ambition dans la planification territoriale et environnementale.

Intervention de Benoist Aulanier – Vice Président de la CDC Montesquieu

M. Aulanier alerte sur les risques associés au développement des projets photovoltaïques au sol, en particulier lorsqu'ils se font au détriment de surfaces forestières ou dans le cadre de projets d'agrivoltaïsme mal encadrés.

Il souligne que la loi récemment modifiée autorise une couverture des terres agricoles allant au-delà des recommandations de l'INRAE, sans clarté sur le partage des revenus issus de la production d'énergie

Par ailleurs, M. Aulanier évoque les effets négatifs des grands parcs solaires, au regard du risque d'îlots de chaleur, lié à l'artificialisation des sols, qui pourrait s'aggraver dans un climat humide comme celui du territoire, sauf en cas d'été exceptionnellement sec.

De plus, il indique que le projet HORIZEO a révélé un autre impact, le "pastillage" de la forêt des Landes de Gascogne, qui affecte l'état d'enneigement et, par conséquent, le climat local. Des études ont montré qu'après les tempêtes de 1999 et 2009, la perte de masse forestière avait conduit à un réchauffement et un assèchement du territoire.

Il appelle à la plus grande prudence vis-à-vis des projets photovoltaïques de grande ampleur, au regard de leurs effets écologiques et climatiques potentiellement durables.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque précise que les préoccupations soulevées – notamment celles liées au développement du photovoltaïque sur des terres agricoles ou viticoles – sont déjà intégrées dans plusieurs volets du document.

Elle souligne qu'au-delà de l'ambition 2 "territoire ressources", le D2O contient, dans l'ambition 1 "territoire nature", un ensemble de dispositions visant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et à éviter les installations photovoltaïques inappropriées.

Elle mentionne notamment la mise en place d'un plafond basé sur la SAU (surface agricole utile) pour encadrer le développement de l'agrivoltaïsme.

Enfin, elle insiste sur la nécessité pour le Sysdau de proposer une synthèse du D2O, afin de mieux comprendre les articulations entre les différentes ambitions du document, et de montrer comment les enjeux énergétiques, agricoles, forestiers et environnementaux sont traités de manière cohérente et intégrée.

Intervention de Frédéric Brigant - Urbaniste Sysdau

M. Brigant précise que le secteur de l'énergie évolue rapidement, notamment sur le plan législatif. Il souligne que le SCoT s'inscrit volontairement dans un cadre de grands principes partagés, parmi lesquels la priorité donnée à l'usage alimentaire des sols agricoles, tout en respectant les procédures en vigueur.

Il précise que le SCoT n'interdit pas par principe l'agrivoltaïsme, mais pose un cadre clair, s'appuyant notamment sur les dispositifs réglementaires existants, comme les ZAENR ou les documents de la Chambre d'agriculture. Le rôle du SCoT est de respecter ces procédures sans les outrepasser, tout en rappelant que l'agrivoltaïsme est strictement encadré.

Concernant le ZAN, il attire l'attention sur les projets photovoltaïques trop denses, qui risquent d'être considérés comme de la consommation d'espace. Il appelle donc à la vigilance sur l'espacement et la densité des installations.

Enfin, il explique que le décret lié au ZAN n'est pas intégré directement dans le SCoT, afin de garantir la pérennité du document, les décrets étant souvent plus volatils. Le SCoT vise à offrir un cadre structurant et durable, donnant aux territoires des outils de pilotage pour maîtriser leur développement énergétique, dans le respect du droit.

4.3 Commission Centralités et Mobilités des quotidiens – Séance du 20 février 2025

4.3.1 En synthèse

Structuration de l'offre urbaine autour des centralités

Les travaux de la commission visent à organiser l'offre urbaine autour de centralités, identifiées comme espaces préférentiels de développement. L'objectif est de limiter l'artificialisation en densifiant autour des services de mobilité. L'intensification est adaptée selon la catégorie de centralité et le tissu urbain, dans le cadre de l'ambition 4 du SCoT.

Typologie des centralités et enjeux d'intensification

Le SCoT distingue plusieurs types de centralités : cœurs de bourg, émergentes, de gare et futures (autour de zones commerciales). Chacune appelle des stratégies d'intensification adaptées à son contexte urbain et spatial, afin de tenir compte des spécificités locales.

Mise en œuvre de l'objectif ZAN à travers les densités

Pour répondre à l'objectif ZAN, le SCoT propose des fourchettes de densité selon les typologies locales. L'atlas des centralités identifie les zones propices à l'intensification, en particulier le long des axes de transport. L'enjeu est d'adapter les efforts de densification aux réalités du territoire.

Logement : du quantitatif vers le besoin ajusté

Contrairement à 2014, le SCoT actuel ne fixe plus d'objectifs démographiques chiffrés. Il s'appuie sur les tendances réelles, les obligations SRU et les PLH, avec une planification intercommunale fondée sur les centralités. Les ajustements sont laissés aux EPCI.

Diffusion d'une culture commune de la planification

Le SCoT influence les PLU en fournissant des références communes (densités, méthodes). Ces outils sont repris par les bureaux d'études et orientent les projets vers plus d'intensification. Cette culture partagée contribue à réguler la consommation foncière.

Problèmes d'échelle et gouvernance locale

Lorsque l'intercommunalité n'a pas la compétence PLUi, la cohérence du développement urbain est plus difficile à garantir. Le SCoT recommande l'élaboration de PLH à l'échelle intercommunale pour coordonner les politiques locales d'habitat, même sans PLUi.

Niveau de prescription du SCoT

Certains élus souhaitent renforcer le caractère prescriptif du SCoT pour clarifier son application, d'autres plaident pour maintenir la souplesse et l'adaptation locale. Un consensus se dégage sur une prescription renforcée pour certains sujets stratégiques comme la mobilité ou l'eau.

Préservation des corridors de mobilité

Des élus demandent d'interdire la constructibilité sur d'anciens corridors ferroviaires pour préserver leur potentiel. D'autres appellent à une analyse au cas par cas, afin d'éviter des blocages pour des projets utiles. L'équilibre entre préservation et souplesse est recherché.

Mobilité express : une vision stratégique, non figée

Les corridors de mobilité express à horizon 2040 sont des principes directeurs, sans tracés arrêtés. Ils prolongent le SERM 1 et serviront de cadre pour les études futures. Des remarques ont été faites sur la faisabilité de certains tracés, à vérifier sur le terrain.

Protection des zones humides et renaturation des cours d'eau

Le SCoT respecte les obligations des SAGE en distinguant zones humides avérées et potentielles. Leur cartographie est informative ; la délimitation fine relève des PLU. La renaturation et la protection des ENAF sont aussi mises en avant comme leviers pour améliorer la qualité de l'eau.

4.3.2 Réactions des participants et échanges

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque revient sur les travaux de la commission portant sur l'organisation géographique de l'offre urbaine. L'objectif est de définir une offre préférentielle (et non prioritaire) de développement, en identifiant les secteurs à privilégier pour l'urbanisation et les mesures d'intensification des centralités à mettre en œuvre.

Elle souligne que cette logique s'appuie sur une classification en différentes catégories de centralités, permettant de structurer l'armature urbaine. Cette organisation vise à réduire la consommation foncière, en s'appuyant sur la proximité des services de mobilité (existants ou à venir) et sur des fourchettes de densité adaptées.

L'intensification est donc pensée à la fois par catégorie de centralité et par typologie de tissu urbain, afin de prendre en compte les spécificités locales et de garantir une planification territorialement cohérente.

Elle précise que l'ensemble de ces orientations est développé dans l'ambition 4 du document, et constitue une réponse structurée aux enjeux de sobriété foncière, tout en tenant compte de la diversité des territoires.

Intervention de Kathy Harvey - Architecte Urbaniste Sysdau

Mme harvey précise la typologie des centralités retenue dans le cadre du document, en soulignant la diversité des contextes urbains et spatiaux à prendre en compte. Elle identifie plusieurs catégories :

- Les cœurs de bourg ;
- Les centralités émergentes, situées le long d'axes de transport structurants ;
- Les centralités de gare ;
- Les centralités futures, à structurer autour de grandes emprises commerciales, actuellement souvent monofonctionnelles.

Elle insiste sur le fait que chaque type de centralité s'inscrit dans un contexte urbain et spatial spécifique, ce qui nécessite des propositions d'intensification et de développement adaptées à chaque situation

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque souligne que les travaux engagés constituent une déclinaison qualitative de l'objectif ZAN, en particulier l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace.

Elle précise que la cartographie des centralités, relayée dans l'atlas des centralités, vise à accompagner le développement des communes situées à proximité des axes structurants de mobilité.

Ces espaces préférentiels d'intensification sont qualifiés à travers des fourchettes de densité, définies selon les typologies urbaines locales, afin d'adapter les efforts de densification aux réalités territoriales.

Intervention de Benoist Aulanier – Vice Président de la CDC Montesquieu

M. Aulanier confirme partager l'esprit général du document, qui repose sur l'identification de géographies préférentielles de développement, largement structurées autour des infrastructures de mobilité. Il souligne que cette approche permet une meilleure articulation entre les politiques de transport et d'habitat, marquant une avancée notable par rapport au D2O de 2012.

Il s'interroge toutefois sur les évolutions introduites dans le nouveau document concernant les catégories de centralités et leurs fourchettes de densité. Il demande si ces nouvelles catégories remplacent ou modifient les anciens objectifs quantitatifs de production de logements, qui variaient selon le type de commune (bassin de vie, centralité secondaire, couronne de centralité, etc.) dans le précédent D2O.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque rappelle que les objectifs de production de logements figuraient déjà dans le SCoT de 2014, à titre indicatif et à l'échelle des EPCI. Ce qui change aujourd'hui, c'est l'intégration de deux éléments majeurs :

- D'une part, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) élaborés depuis ;
- D'autre part, les obligations de construction de logements sociaux imposées par la loi SRU, désormais prises en compte dans l'organisation territoriale.

Elle précise qu'à la différence du SCoT de 2014, le document actuel ne fixe plus d'objectifs démographiques en tant que tels. Il se fonde sur les tendances démographiques constatées, auxquelles s'ajoute un calcul des besoins en logements, incluant les perspectives futures et l'évolution des obligations SRU, notamment dans les communes qui y sont nouvellement ou prochainement assujetties.

Ce travail a été conduit avec l'agence d'urbanisme de prospective, afin d'anticiper les besoins à venir.

Elle souligne également que le cadre global reste établi à l'échelle intercommunale, comme en 2014, mais qu'il s'appuie désormais sur une armature urbaine structurée autour des centralités, en lien direct avec les besoins identifiés et l'articulation entre urbanisation et mobilités.

Enfin, elle insiste sur le fait que le SCoT pose un cadre, et que les équilibres concrets devront être définis par les intercommunalités, dans le respect de cette logique de géographie préférentielle de l'offre urbaine, illustrée notamment en page 45 du document.

Intervention de Frédéric Brigant - Urbaniste Sysdau

M. Brigant souligne l'importance du rôle du SCoT dans la diffusion de méthodes et de références communes au sein des documents d'urbanisme locaux. Ayant pu suivre de près l'évolution des PLU sur l'ensemble du Sysdau depuis dix ans, il observe que les bureaux d'études s'approprient progressivement le vocabulaire, les méthodes et les référentiels du SCoT.

Il prend notamment l'exemple des chiffres de densité fournis dans le SCoT en vigueur, qui sont systématiquement repris dans les calculs réalisés à l'échelle communale. Ces données influencent concrètement les projets, en orientant les démarches vers davantage d'intensification.

Il conclut en soulignant que ce sont bien ces efforts cumulés – autour des centralités, des densités, et des pratiques partagées – qui aboutissent à une forme de régulation foncière, participant à la maîtrise de la consommation d'espace.

Intervention de Benoist Aulanier – Vice Président de la CDC Montesquieu

M. Aulanier souligne que les indications de densité fournies dans le SCoT ne permettent pas, à elles seules, de définir des objectifs maximaux de production de logements.

Il attire l'attention sur une difficulté particulière : dans les territoires où l'intercommunalité ne dispose pas de la compétence PLUi, il devient plus complexe de modérer les dynamiques locales de développement, en particulier lorsqu'une commune non desservie par des services de mobilité souhaite malgré tout engager une croissance urbaine importante.

Cette situation limite la capacité de l'intercommunalité à garantir une cohérence entre urbanisation, densité et accessibilité.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque précise que le document encourage fortement les collectivités ne disposant pas encore de PLH à engager une démarche d'élaboration à l'échelle intercommunale, même en l'absence de PLUi.

Elle insiste sur le fait que le PLH constitue un outil structurant d'équilibre territorial, permettant aux collectivités de planifier leurs politiques de logement de manière cohérente et concertée, dans une logique intercommunale.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière reconnaît ne pas avoir lu l'ensemble du document, mais indique avoir effectué une recherche lexicale pour comparer la fréquence des termes « peuvent » et « doivent ». Il souligne qu'un document plus prescriptif, privilégiant les formulations impératives, gagne en clarté et en efficacité, notamment pour les promoteurs et les acteurs locaux qui auront à l'appliquer.

Selon lui, être plus prescriptif permettrait de limiter les disparités d'interprétation d'un territoire à l'autre et de renforcer l'unité de lecture et d'application du document.

Il reconnaît toutefois la complexité de l'exercice, du fait des différents niveaux réglementaires existants, mais encourage à pousser la dimension prescriptive autant que possible dans les limites du cadre légal.

Intervention de Alain Zabulon - Président de la CDC du Créonnais

M. Zabulon rappelle l'importance de ne pas confondre le rôle du SCoT avec celui d'un PLU. Il insiste sur le fait que le lien entre les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) et le SCoT est un rapport de compatibilité, non de conformité : le SCoT trace une trajectoire, tandis que le PLU en assure la traduction opérationnelle.

Dans ce cadre, il défend la légitimité de l'usage du « peuvent » dans le SCoT, qui relève d'un niveau d'orientation, laissant aux documents locaux le soin de décliner les prescriptions sous forme de « doivent », adaptées aux réalités territoriales.

Il met en garde contre un usage excessif d'injonctions dans le SCoT, qui pourrait rigidifier les PLU et complexifier leur mise en œuvre juridique. Pour lui, le SCoT doit surtout poser des objectifs et des principes structurants — sobriété foncière, protection de l'environnement, trames vertes et bleues — sans empiéter sur le champ normatif propre aux documents opposables au tiers.

Intervention de Christine Bost - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines

Mme Bost exprime son accord avec l'idée de ne pas rendre le SCoT trop prescriptif, afin de préserver la pertinence et l'utilité des PLU. Elle estime que si le SCoT devient trop contraignant, il risque de vider les documents locaux de leur substance, en supprimant toute possibilité d'adaptation territoriale.

Elle souligne l'importance de maintenir une marge de manœuvre pour les intercommunalités, leur permettant de définir leur propre stratégie d'aménagement en fonction des spécificités locales. Selon elle, le rôle du SCoT est bien de poser un cadre général, une orientation structurante, tout en laissant de la place à une certaine diversité dans les mises en œuvre locales.

Intervention de Patrick Bobet - Maire de la commune du Bouscat

M. Bobet souligne à son tour la nécessité de privilégier une approche souple dans la rédaction du SCoT. Il insiste sur la diversité des situations locales, qu'elles soient liées à l'histoire, aux contextes particuliers ou aux choix politiques propres à chaque territoire.

Pour lui, cela justifie pleinement que le SCoT reste dans le registre du “pouvoir” plutôt que du “devoir”, afin de ne pas rigidifier les orientations ni limiter l'adaptation locale. Il appelle donc à éviter une sur-prescription dans le document d'orientation stratégique.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière revient d'abord sur le débat autour du choix du vocabulaire prescriptif dans le SCoT, notamment l'usage des termes « peuvent » et « doivent ». Il souligne que la pertinence du niveau de prescription dépend de l'échelle : certains sujets doivent rester de la compétence des communes ou intercommunalités, où la souplesse est nécessaire, tandis que d'autres, comme l'eau ou les mobilités, ne

peuvent être efficacement traités qu'à l'échelle du bassin de vie. Dans ces cas-là, la prescription au niveau du SCoT prend tout son sens. Il rappelle que les textes n'interdisent pas au SCoT de fixer des exigences sur certains sujets stratégiques.

Ensuite, M. Ghesquière évoque l'amendement qu'il a proposé, visant à protéger les anciens corridors ferroviaires. Il regrette que certains de ces corridors soient aujourd'hui obstrués par de nouvelles constructions, alors qu'ils pourraient servir au développement de transports en site propre ou d'autres usages collectifs à l'avenir.

Il propose que le document interdise la constructibilité de bâtiments sur ces emprises, afin de préserver leur potentiel logistique ou de mobilité. Il cite en exemple le quartier Belcier, où les rails vont être retirés, ce qu'il juge regrettable. Pour lui, cette préservation pourrait être intégrée dans le chapitre L1 sur l'armature économique et les grands corridors d'échange, en cohérence avec les ambitions du SCoT pour une aire métropolitaine active et résiliente.

Intervention de Christine Bost - Présidente de Bordeaux Métropole - Maire d'Eysines

Mme Bost exprime sa prudence face à la systématisation des interdictions de construire sur les anciens corridors ferroviaires. Selon elle, imposer une règle générale et rigide risque de bloquer des projets futurs qui pourraient pourtant être d'intérêt, comme la création d'une piste cyclable, d'une halte ou d'un lieu d'accueil. Elle appelle à éviter les blocages inutiles, et suggère de réaliser un inventaire précis des situations pour juger au cas par cas.

Elle s'inquiète des excès de contrainte, qui pourraient freiner la capacité des collectivités à imaginer des projets adaptés aux contextes locaux. Pour elle, il faut privilégier des contraintes générales, mais laisser de la souplesse pour s'adapter à la diversité des situations.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière s'interroge sur les alternatives concrètes pour éviter à l'avenir des situations comme celle du MIN, désormais privé d'accès au fret ferroviaire. Il déplore que les infrastructures aient été compromises, rendant impossible la circulation de marchandises par rail.

Constatant également l'absence d'accès à la voie d'eau, il souligne que le transport fluvial serait techniquement envisageable, mais impliquerait des investissements massifs. Pour lui, la seule solution réaliste est d'introduire des contraintes claires

dans les documents réglementaires, faute de quoi des erreurs similaires risquent de se reproduire.

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye relaie un message de Michel Labardin, maire de Gradignan, qui formule une remarque sur les tracés du réseau de mobilité express figurant dans le document d'orientation et d'objectifs. La ville met en doute la faisabilité de certains tracés proposés pour l'horizon 2030-2040, notamment en page 29 du document. Elle estime que certaines voiries identifiées ne sont pas adaptées, en raison de leur dimension, de leur usage ou de leur sens de circulation, pour accueillir un transport en commun express. Il est ainsi demandé qu'un contrôle sur site soit mené afin de valider la pertinence des tracés. À titre d'exemple, le chemin des Moulins est jugé inadapté au passage d'un corridor de ce type.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque précise que les corridors de mobilité express mentionnés dans le document ne correspondent ni à des tracés précis ni à des choix arrêtés de mode de transport. Il s'agit avant tout de principes directeurs, qui s'inscrivent dans la continuité du SERM 1 à l'horizon 2028, avec une projection vers 2040. Ces corridors visent à poser un cadre de réflexion structurant pour articuler l'offre urbaine préférentielle avec un réseau de mobilité performant à long terme. Elle rappelle que les études détaillées viendront ultérieurement, une fois les orientations générales discutées et éventuellement validées, et qu'elles permettront de définir précisément les modes, parcours et tracés.

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye signale qu'un point n'a pas encore été abordé lors de la discussion : les amendements déposés par le groupe écologiste de Bordeaux Métropole concernant la protection des zones humides. Il propose que quelques éléments soient présentés à ce sujet.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque rappelle que le SCoT s'inscrit dans le respect des obligations liées aux SAGE en vigueur. Depuis le décret de décembre 2024, ces SAGE imposent l'identification des zones humides à préserver, en distinguant deux catégories : les zones humides avérées, issues d'inventaires et d'expertises validées scientifiquement, et les zones humides potentielles, qui nécessitent encore des investigations complémentaires.

Elle précise que les zones humides avérées ont été représentées dans l'atlas des sites de nature et de renaturation, avec une portée informative et non exhaustive. Leur connaissance pouvant évoluer, d'autres zones pourront ultérieurement être reconnues comme avérées. Elle insiste sur le fait que leur délimitation précise et leur protection réglementaire relèvent des documents d'urbanisme locaux, en particulier des PLU, à une échelle plus fine (1/5 000e), contrairement à l'atlas établi au 1/50 000e.

Intervention de Maxime Ghesquière - Conseiller métropolitain - Conseiller Municipal de Bordeaux

M. Ghesquière insiste sur l'importance de préserver les eaux de surface, évoquant sa visite du Sietra, syndicat de bassin versant couvrant une partie de l'Entre-deux-Mers. Il rapporte les résultats préoccupants d'un comité de pilotage sur la qualité de l'eau : sur cinq cours d'eau principaux analysés, trois sont en mauvais état et deux sont dégradés.

Selon les experts, la renaturation par reméandrage constitue une solution clé, nécessitant un élargissement des zones de préservation autour des cours d'eau pour être efficace. Il souligne également l'importance de protéger les zones humides et les ENAF, qui jouent un rôle essentiel dans l'épuration naturelle de l'eau.

Il salue l'intégration de ces préoccupations dans le SCoT, qu'il qualifie de "bioclimatique ++", en référence à son ambition environnementale renforcée.

5 Validation du projet d'aménagement stratégique (PAS) et des orientations du document d'orientations et d'objectifs (D2O) du SCoT bioclimatique

La séance se poursuit par un temps d'échange collectif, visant à valider la version finale du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O).

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye propose qu'un tour de table soit organisé afin de recueillir l'état d'esprit des participants, notamment en ce qui concerne l'arrêt du SCoT. Il souhaite s'assurer que le projet bénéficie d'un soutien partagé par l'ensemble des territoires représentés, malgré les spécificités et différences de chacun, jugées légitimes et enrichissantes dans un tel document.

Intervention de Alain Zabulon - Président de la CDC du Créonnais

M. Zabulon indique que la CDC du Créonnais, actuellement en cours de révision de son PLUi, suit de près l'élaboration du SCoT pour éviter toute incompatibilité. Il souligne que le territoire a peu consommé d'espace (140 ha) sur la période de référence, ce qui limite désormais son potentiel de consommation à 70 ha (plus 20 ha via la solidarité territoriale). Or, la quasi-totalité de ce quota sera mobilisée pour répondre aux besoins en logement, notamment les obligations SRU, laissant peu de marge pour les projets économiques ou les équipements publics.

Il évoque la difficulté de faire émerger certains projets situés en dehors des enveloppes urbaines, alors que certaines enveloppes existantes pourraient être restituées pour être sanctuarisées.

M. Zabulon demande à pouvoir échanger avec les équipes du Sysdau à mesure de l'avancement du PLUi afin de s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT.

Enfin, il précise que le Créonnais n'a pas proposé d'amendement à ce stade, faute de temps pour une analyse fine des cartes, mais compte sur les prochaines étapes réglementaires pour poursuivre les ajustements si nécessaire.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque rappelle que l'arrêt du SCoT est prévu pour mercredi prochain. Une période d'ajustement est ensuite prévue jusqu'à la fin du mois, permettant d'intégrer les derniers amendements et de finaliser le document avant transmission officielle aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux services de l'État.

Elle précise qu'une phase de consultation des PPA s'ouvrira ensuite sur trois mois, durant laquelle des échanges pourront se tenir pour vérifier l'adéquation du SCoT avec les projets portés localement. Des propositions complémentaires pourront être transmises dans ce cadre, y compris si elles n'ont pas été formulées avant la fin du mois.

Par ailleurs, des ateliers territoriaux seront organisés entre mai, juin et juillet, pour examiner les points particuliers avec les collectivités concernées. Enfin, l'enquête publique est prévue en septembre, offrant une nouvelle possibilité d'ajuster ou de préciser certains éléments du document.

Intervention de Lionel Faye - Président de la CDC Portes de l'Entre-deux-Mers - Maire de Quinsac

M. Faye suggère que les territoires prennent le temps de formuler dès à présent leurs questions techniques ou spécifiques, afin que le Sysdau puisse les traiter de manière approfondie. Il estime préférable d'anticiper ces échanges plutôt que de les

aborder de manière précipitée lors d'une réunion, d'autant qu'un temps reste disponible jusqu'à la fin du mois pour ce travail préparatoire.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque rappelle qu'il est encore possible d'apporter des ajustements jusqu'à la fin du mois, comme cela a récemment été fait avec les communes de Canéjan et de Cestas. Elle précise que toute l'équipe du CISDO reste disponible pour accompagner les élus dans ces derniers réglages avant l'arrêt du SCoT.

Intervention de Benoist Aulanier – Vice Président de la CDC Montesquieu

M. Aulanier exprime sa confiance dans la direction générale du nouveau SCoT, qu'il juge pertinente à bien des égards. Toutefois, il souligne que la densité documentaire et la complexité des cartes nécessitent une vigilance accrue, car des erreurs, oublis ou problèmes d'interprétation peuvent subsister. Il cite notamment le sujet des lisières viticoles, qu'il a comparé entre le D2O de 2012 et celui en cours. Il plaide pour l'organisation, à l'échelle de sa communauté de communes, d'une réunion de partage et de concertation afin de procéder à une lecture approfondie du document.

Intervention de Edouard Quintano – Maire de la commune de Saint Jean d'Illac

M. Quintano souligne que, bien que le document du SCoT aille globalement dans la bonne direction, des inquiétudes subsistent au niveau cartographique pour les communes de Cestas, Canéjan et Saint-Jean-d'Illac, notamment en raison de la modification en cours du PLU et de la révision du PPRIF, qui génère des contraintes croissantes de la part de la DDTM.

Faute de temps, les services n'ont pu effectuer qu'un examen rapide, mais des incohérences ont déjà été relevées. Il souhaite avoir la possibilité de retravailler plus finement ces éléments cartographiques avant la fin du mois, en lien avec les équipes du Sysdau, afin de garantir la compatibilité entre le SCoT, le futur PLU et le PPRIF.

Il conclut en réaffirmant que, malgré ces réserves, la trajectoire générale reste positive.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque insiste sur la pertinence de soulever la question du risque feu de forêt, d'autant que le PPRIF de Saint-Jean-d'Illac fait actuellement office de test.

Toutefois, les services de l'État ont précisé qu'ils ne disposeront ni du temps ni des moyens pour élaborer des PPRIF sur l'ensemble des communes concernées, malgré le nombre élevé de territoires forestiers exposés.

En substitution, un PAC (Plan d'Actions Communal) feu de forêt est désormais appliqué à toutes les communes forestières. Ce PAC reprend certaines dispositions du PPRIF de Saint-Jean-d'Illac, bien qu'une incertitude demeure sur la définition précise des bandes de protection.

Mme Labèque souligne que ce dispositif s'applique dès qu'une zone boisée est présente, car le risque est considéré comme avéré.

Intervention de Edouard Quintano – Maire de la commune de Saint Jean d'Illac

M. Quintano exprime son profond désaccord avec les dispositions relatives à la bande de protection de 50 mètres, notamment parce que cette bande se situe à l'intérieur de zones déjà urbanisées, ce qui génère de fortes contraintes.

Il souligne également les difficultés relationnelles avec les services de l'État, dénonçant des injonctions changeantes et de plus en plus contraignantes au fil de quatre années de travail sur le sujet, ce qu'il juge très désagréable.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque indique que la disposition imposant une bande de protection de 50 mètres autour des zones à urbaniser a été supprimée du document. Cette suppression fait suite à la position de l'État, le préfet ne souhaitant pas stabiliser le PAC feu de forêt en l'état actuel. Une réflexion est en cours à une échelle plus large pour harmoniser les pratiques entre départements, certains appliquant des distances de protection de 20, 30 ou 50 mètres. En attendant cette harmonisation, la cartographie ainsi que la disposition réglementaire liée à la bande des 50 mètres sont retirées.

Intervention de Aurore Bouter - adjointe au maire de Canéjan

Mme Bouter salue la qualité remarquable du travail réalisé dans le cadre des quatre ambitions du D2O, en phase avec les orientations souhaitées par son conseil municipal.

Elle reconnaît l'existence de certaines incohérences cartographiques dans les atlas, mais reste confiante dans la possibilité de les corriger.

Elle ajoute que le futur PLU de sa commune s'inscrira pleinement dans la logique du SCoT bioclimatique en cours d'élaboration.

Intervention de Nathalie Bouchain – Directrice de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole

Mme Bouchain souligne la qualité du travail mené par le Sysdau, marqué par des échanges approfondis et constructifs lors des ateliers thématiques. Elle salue le document produit, jugé dense mais très qualitatif, tout en signalant la nécessité de quelques derniers ajustements, notamment sur la question des logements locatifs sociaux.

Elle indique que les atlas ont été reçus récemment, ce qui laisse encore un travail de vérification à faire, en particulier sur les ENAF, pour lesquels son territoire n'a pas encore abouti.

Elle exprime une réserve sur le niveau de précision des cartographies, qui pourrait limiter la souplesse d'adaptation dans les PLU, et propose qu'elles soient considérées à titre informatif. Elle se montre favorable à des rencontres territoriales entre mai et juillet pour consolider les éléments cartographiques.

Enfin, elle revient sur la distinction entre prescriptions et recommandations dans le SCoT, plaidant pour un équilibre qui garantisse la capacité d'adaptation des PLU face aux évolutions sociétales et climatiques.

Intervention de Sylvia Labèque - Directrice du Sysdau

Mme Labèque rappelle que l'atlas a bien une portée informative et non exhaustive, et qu'il localise sans délimiter, à une échelle de 1:50 000, laissant la traduction précise aux documents d'urbanisme à l'échelle du 1:5 000.

Concernant les rencontres territoriales, elle confirme la disponibilité de l'équipe pour organiser ces temps d'échange dans les formats les plus adaptés, en particulier par pôles territoriaux, une méthode déjà éprouvée.

Elle conclut en soulignant qu'il reste encore quelques jours pour effectuer les derniers ajustements et éviter des difficultés ultérieures, et remercie pour les retours positifs exprimés.

Intervention de Guillaume Garrigues – Conseiller municipal de Talence - Conseiller métropolitain

M. Garrigues formule une remarque spécifique sur l'Atlas des centralités, en signalant que certaines références liées à la connexion des transports collectifs et des lignes express ne sont pas adaptées au gabarit des rues concernées, citant l'exemple d'une rue où une tentative de passage de bus avait suscité une pétition. Il propose de reprendre contact à ce sujet pour des ajustements techniques.

Plus globalement, il salue la qualité et l'ambition du SCoT, qu'il considère pleinement aligné avec les objectifs d'un SCoT bioclimatique. Il exprime une vision favorable à un certain niveau de contrainte, estimant que la précision permet une action plus efficace. Il reconnaît toutefois que chaque norme peut générer des effets pervers, tout en rappelant que l'absence de normes entraîne aussi des impacts négatifs.

Il conclut en félicitant le travail réalisé, tout en précisant que le positionnement final sera discuté au sein de son groupe métropolitain.

Intervention de Patrick Bobet – Maire de la commune du Bouscat

M. Bobet insiste sur l'importance de préserver une certaine liberté d'action pour les élus, en particulier les maires. Il met en garde contre des contraintes trop rigides, qui peuvent empêcher la réalisation de projets pourtant positifs et utiles dans des domaines clés tels que le logement social, la transition énergétique ou le renouvellement urbain.

Il plaide pour une approche souple, rappelant la formule selon laquelle ce n'est pas au PLU de dicter le projet, mais bien au projet de façonner le PLU, estimant que cette logique aurait permis d'éviter de nombreux blocages. Il conclut en réaffirmant son attachement à la souplesse réglementaire, au nom d'une efficacité locale plus adaptée aux réalités de terrain.

Intervention de Alain Zabulon – Président de la CDC du Créonnais

M. Zabulon souhaite apporter un éclairage juridique sur le caractère prescriptif du SCoT, sujet qui a suscité de nombreuses interrogations. Il s'appuie sur une jurisprudence du tribunal administratif de Bordeaux de 2021, concernant le PLU du Créonnais, pour rappeler que le SCoT n'a qu'une portée d'orientation : il fixe des objectifs et orientations auxquels les PLU doivent être compatibles, mais non conformes.

Cela signifie que les collectivités locales, en particulier les EPCI et les communes, conservent une réelle latitude d'action, tant qu'elles s'inscrivent dans l'esprit général du SCoT. Il souligne que les cartes du SCoT ont une portée indicative : elles servent de référentiel utile, mais n'ont pas de valeur réglementaire contraignante à l'échelle locale.

Il conclut en rappelant que l'appréciation de la compatibilité d'un PLU avec un SCoT doit se faire de manière globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire, sans s'arrêter à chaque objectif ou disposition pris isolément. Le SCoT doit être compris comme un cadre stratégique souple, et non comme un document normatif rigide.

6 Propositions de rencontres territoriales – 2^e trimestre 2025

6.1 Aller au contact des territoires pour anticiper la mise en œuvre

En clôture des échanges sur le PAS et le D2O, l'équipe du Sysdau propose l'organisation d'un **cycle de rencontres territoriales** au cours du **2^e trimestre 2025**, afin de préparer l'**appropriation locale du SCoT** par les élus et les services des intercommunalités.

Ces rencontres auront pour objectifs :

- de **présenter les ambitions du SCoT** dans chaque bassin de vie,
- d'**échanger sur les conditions de déclinaison dans les PLU et PLUi**,
- d'**identifier les besoins d'accompagnement technique** spécifiques à chaque territoire.

"Il est essentiel d'expliquer, d'écouter, d'adapter le rythme de mise en œuvre à la réalité locale." – une intervenante de l'équipe du Sysdau

6.2 Un format souple, adapté aux contextes locaux

Il est proposé que ces rencontres prennent la forme de **réunions décentralisées**, organisées à l'échelle de groupements de communes ou de bassins de coopération existants. L'objectif est de privilégier un **dialogue direct entre élus et techniciens**, hors cadre formel du Comité syndical.

L'annonce de ce calendrier est bien accueillie par les participants, plusieurs élus exprimant leur intérêt pour ces temps d'échange :

"Ce sera l'occasion de poser toutes les questions concrètes que le SCoT fait émerger, sans être dans une logique de validation ou de tension." – un élu

Ces rencontres permettront également de tester les **premiers outils de traduction opérationnelle** du SCoT (indicateurs, fiches actions, matrices de compatibilité).

7 Calendrier prévisionnel de l'approbation du SCoT

7.1 Un calendrier resserré d'ici l'approbation finale

En fin de séance, l'équipe du Sysdau présente le **calendrier prévisionnel de finalisation du SCoT bioclimatique**, en soulignant les principales échéances à venir.

L'arrêt du SCoT est fixé au **mercredi 16 avril 2025 à 14h30**, lors d'une séance formelle du Comité syndical. Cette étape marquera la validation du dossier consolidé, intégrant les amendements issus des différentes commissions, ainsi que les derniers ajustements opérés collectivement.

"La version qui sera arrêtée le 16 avril est le fruit de deux années de travail, d'écoute et de mise en cohérence. C'est un socle collectif." – une intervenante de l'équipe du Sysdau

7.2 Les étapes post-arrêt

Il est rappelé que l'arrêt du SCoT ouvre ensuite une séquence réglementaire classique :

- **Mai à septembre 2025** : recueil des **avis des personnes publiques associées (PPA)**,
- **Octobre 2025 à janvier 2026** : **enquête publique**, organisée sous l'égide d'un commissaire enquêteur indépendant,
- **1er semestre 2026** : phase de réponse aux avis et observations, puis **approbation finale** du SCoT.

Plusieurs élus interrogent sur les modalités de diffusion du dossier arrêté. Il est confirmé que l'ensemble des documents sera **publié sur le site du Sysdau** et **transmis aux collectivités membres** dès le lendemain de la séance du 16 avril. Un élu propose qu'un **document synthétique de présentation** du SCoT soit produit, à destination du grand public et des conseils municipaux.

8 Propos de clôture

La séance se termine par plusieurs prises de parole d'élus saluant la qualité du travail mené dans le cadre de la révision du SCoT, ainsi que le **niveau d'exigence collective** atteint sur les grands équilibres territoriaux.

Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, souligne la **dimension politique transversale** de ce SCoT, qu'elle qualifie de "document de responsabilité". Elle insiste sur la nécessité de maintenir une **cohérence d'action dans la durée**, au-delà des changements de mandature :

"Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement une planification, c'est la capacité des territoires à porter ensemble une trajectoire crédible face à l'urgence climatique."

Sylvia LABÈQUE, Directrice du Syndicat mixte du SCoT, remercie les membres du Comité syndical pour leur **implication constante** et leur **engagement dans les travaux préparatoires**. Elle rappelle que ce SCoT repose sur un **contrat de confiance entre collectivités**, et que son efficacité dépendra de la capacité de chacun à en **assumer les déclinaisons locales**.

"Ce SCoT est notre cadre commun. Il est exigeant parce qu'il est à la hauteur de notre ambition collective. C'est ce qui fait sa valeur."

Plusieurs élus expriment leur satisfaction de voir **les contributions territoriales réellement intégrées** dans la version finale. Un consensus se dégage autour de l'idée que le SCoT bioclimatique constitue désormais une **base solide pour guider les arbitrages locaux** à horizon 2040.

9 En synthèse

Un encadrement plus strict du développement face aux limites environnementales

Le SCoT intègre des prescriptions renforcées en matière de ressource en eau, d'économie foncière et de cohérence énergétique, traduisant une exigence de sobriété territoriale dans tous les projets d'aménagement.

Une reconnaissance accrue des fonctions écologiques du territoire

Les amendements validés consacrent la valeur stratégique des **zones humides**, des **sols agricoles** et des **corridors écologiques**, désormais identifiés comme ressources à protéger dans les documents opposables.

Un appel unanime à une mise en œuvre lisible et accompagnée

Les élus ont exprimé la nécessité d'un **outil de suivi post-approbation** et de rencontres locales pour garantir l'appropriation du SCoT par les collectivités, sans complexité excessive.

Une dynamique de planification construite sur la concertation interterritoriale

Le SCoT bioclimatique a été consolidé par un **travail de fond en commissions**, ayant permis d'intégrer la diversité des contributions locales dans un cadre stratégique partagé à l'échelle de l'aire métropolitaine.

9.1 Participants

BOST Christine – Présidente de Bordeaux Métropole, Maire d'Eysines

AULANIER Benoist – Vice-Président de la Communauté de Communes de Montesquieu

BOBET Patrick – Maire du Bouscat

BORDELAIS Jean-François – Adjoint au Maire de Saucats

BOUTER Aurore – Adjointe au Maire de Canéjan

DELPONT André – Adjoint au Maire de Tabanac

DUFRANC Michel – Maire de La Brède

FAYE Lionel – Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, Maire de Quinsac

GARRIGUES Guillaume – Conseiller municipal de Talence, Conseiller métropolitain

GAUTIER Bertrand – Maire de Fargues-Saint-Hilaire

GHESQUIÈRE Maxime – Conseiller métropolitain, Conseiller municipal de Bordeaux

LAFEUILLADE Olivier – Maire d'Yvrac
MARI Stéphane – Adjoint au Maire de Pessac
PESCINA Jérôme – Maire de Martignas-sur-Jalle
QUINTANO Édouard – Maire de Saint-Jean-d'Illac
RAMI Isabelle – Conseillère métropolitaine déléguée, Conseillère municipale de Talence
RIVIERES Bastien – Adjoint au Maire de Mérignac
TICHANÉ Mélanie – Maire de Saucats
ZABULON Alain – Président de la Communauté de Communes du Créonnais

LABEQUE Sylvia- Directrice du Sysdau
BAILACQ Elise – Sysdau
BRIGANT Frédéric - Urbaniste – Sysdau
HARVEY Kathy- Architecte urbaniste – Sysdau
LIVERNETTE Cécile – Sysdau

BOUCHAIN Nathalie - Directrice de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole
LÉONARD Damien – Bordeaux Métropole